

EHPAD L'Alexandra

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Assurer un temps de médecin coordonnateur conforme à la réglementation article D312-156 du CASF afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues et l'inscrire dans son contrat de travail.	Ecart n°1	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		
2	Inscrire le MEDEC dans une formation continue car il n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes conformément à l'article D312-157 du CASF. Communiquer l'attestation d'inscription à la formation à la mission d'inspection.	Ecart n°2	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'Ehpad et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir.	Ecart n°3	6 mois 9 mois		Maintien de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Elaborer le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés, annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF, les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007 ainsi que les informations relatives à la désignation de la personne de confiance et la démarche pour recueillir les directives anticipées.	Ecart n°4	1 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission prend acte des modifications apportées au livret d'accueil à l'exception du règlement de fonctionnement.</p>		

Recommandations

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Organiser la continuité de la direction de l'établissement.	Remarque n°1	1 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>En attente de transmission de la procédure et/ou des plannings permettant l'organisation des astreintes et de la continuité de direction.</p>		
2	Transmettre l'attestation de formation de l'IDEC. En l'absence l'inscrire dans une formation spécifique d'encadrement et de coordination et transmettre l'attestation d'inscription à la mission d'inspection.	Remarque n°2	6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p>		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Organiser de façon régulière les réunions de coordination (CODIR).	Remarque n°3	1 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission du compte-rendu avec feuille de présence du CODIR du 19/09/2023.		
4	Mettre en place le CVS et transmettre les comptes rendus de réunion des familles et/ou de CVS. Transmettre le PV de carence des années 2019,2020,2021 et 2022.	Remarque n°4	6 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission du PV du résultat des élections des membres du CVS prévues fin 2023.		
5	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS. Mettre à jour la procédure de gestion des EIGS. Transmettre une version actualisée de chaque document, à la mission d'inspection.	Remarque n°5	3 mois		Maintien de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°6	Plan de formation 2023. 6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure		